



## Mon constructeur vient de subir une liquidation judiciaire. Ma maison est en cours de construction. Quels sont mes recours ?

Lors de la signature de votre CCMI, une attestation nominative de garantie de livraison à prix et délais convenus a dû vous être remise. Contactez au plus tôt (par lettre recommandée avec accusé de réception) le garant dont les coordonnées y figurent.

Il est tenu de faire terminer les travaux et de prendre à sa charge le coût des dépassements du prix convenu, dès lors qu'ils sont nécessaires à l'achèvement de la construction

(franchise de 5 % du prix convenu possible), et les paiements anticipés et les suppléments de prix que le constructeur aurait illégalement exigé de vous ainsi que les pénalités forfaitaires prévues au contrat en cas de retard de livraison excédant 30 jours.

Si vous êtes au stade « hors d'eau », le garant peut vous proposer de conclure vous-même les marchés de travaux. Si vous êtes d'accord il versera alors directement les sommes dont il est redevable aux entreprises que vous aurez choisies.

Selon votre situation, une déclaration de créance auprès du liquidateur de l'entreprise pour les sommes non prises en compte par le garant est conseillée.

Pour en savoir plus : ADIL du FINISTÈRE  
Rubrique Outils/ modèles de courriers ou venez  
nous rencontrer pour un RV personnalisé.

